

**CONTRIBUTION DU ROYAUME DE BELGIQUE
AU RAPPORT DEMANDE PAR LE POINT 11 DE LA RESOLUTION 77/107
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES DU 7 DECEMBRE 2022**

En réponse à la note verbale de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies du 29 janvier 2024 relative à l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, la Belgique a l'honneur de communiquer les informations suivantes :

Le 14 février 2024, la Belgique a signé la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'autres crimes internationaux.

Par ailleurs, le 18 novembre 2022 à Dublin, la Belgique a signé la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Au niveau national, les **évolutions législatives** les plus marquantes à noter depuis juin 2022 sont :

- La loi du 6 décembre 2022 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme (I**bis**)¹, qui modifie notamment la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux afin d'étendre le champ d'application du Titre VI *quater* de la loi, consacré à la coopération avec le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie, à l'ensemble des Mécanismes établis par l'ONU ou une organisation internationale dont la Belgique est membre, et qui ont pour mission de lutter contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves, par l'exercice de certaines fonctions à caractère judiciaire.
- La loi du 18 janvier 2024 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme (III)² qui modifie notamment l'article 141*bis* du Code pénal relatif au champ d'application du Titre I*ter* du Livre II dudit Code consacré aux infractions terroristes. La modification effectuée permet dorénavant de poursuivre les mêmes faits pour crime de guerre et crime de terrorisme.
- Le 14 mars 2024, le Parlement fédéral a adopté le projet de loi portant assentiment aux amendements à l'article 8-2-b) et e) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adoptés par consensus le 14 décembre 2017 par la Résolution ICC-ASP/16/Res.4 lors de la 12^e séance plénière de la 16^e session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome, et à l'amendement à l'article 8-2-e) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté par consensus le 6 décembre 2019, par la Résolution ICC-ASP/18/Res.5 lors de la 9^e séance plénière de la 18^e session de

¹ *Moniteur belge*, 21.12.2022

² *Moniteur belge*, 26.01.2024

l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome. Le dépôt des instruments de ratification sera effectué très prochainement.

- La loi du 29 février 2024³ introduisant le Livre II du nouveau Code pénal qui intègre dans ledit Code :
 - o les infractions graves prévues à l'article 15, §1, d) et e) du Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Dès lors, l'ensemble des infractions graves prévues à l'article 15, §1, a) à e), du Deuxième Protocole sont couvertes par le droit belge.
 - o le crime d'écocide qui « *consiste à commettre délibérément, par action ou par omission, un acte illégal causant des dommages graves, étendus et à long terme à l'environnement en sachant que cet acte cause de tels dommages, pour autant que cet acte constitue une infraction à la législation fédérale ou à un instrument international qui lie l'autorité fédérale ou si l'acte ne peut pas être localisé en Belgique* » (article 94).

La Belgique a également organisé plusieurs **événements, à caractère national ou international, sur des thématiques de droit international humanitaire** et notamment, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies,

- Un événement de haut niveau consacré à la lutte contre l'impunité pour les violences sexuelles et les autres violations du droit international humanitaire, en partenariat avec l'Union européenne, la République Démocratique du Congo, le 21 septembre 2022.
- Un événement de haut niveau, conjointement avec les Emirats Arabes Unis, les Iles Marshall et l'Union européenne, le 21 septembre 2023, intitulé « *Closing the gap: accelerating climate action in fragile and vulnerable contexts* ».

Les autorités belges ont également soutenu l'organisation par le Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre d'une journée d'étude consacrée aux guerres en milieu urbain le 20 avril 2023, en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge. D'autres journées d'étude ont été organisées par le Centre en lien avec les thématiques suivantes : le droit international et la guerre en Ukraine, les personnes autorisées à suivre les troupes et les nouvelles technologies (avec un focus sur la robotique et les systèmes d'armes autonomes).

Dans le cadre de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, la Belgique a co-organisé avec la Commission européenne (DG ECHO) la troisième édition du Forum Humanitaire Européen qui s'est tenu les 18 et 19 mars 2024 à Bruxelles. L'événement (en personne et en ligne) a rassemblé près de 5.000 participants, dont près de 1 800 en personne. Des sessions sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées et la contamination des sols, sur le droit international humanitaire comme outil de prévention de l'insécurité alimentaire, sur la sécurité du personnel humanitaire, ou encore sur les outils de suivi du (non)-

³ *Moniteur belge*, 08.04.2024

respect du droit international humanitaire dans les conflits actuels ont permis de mettre en avant des thématiques touchant de près au droit international humanitaire.

Par ailleurs, les autorités belges ont continué à travailler en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique, en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, en vue de renforcer la **diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire**. Ainsi, en dehors des activités de diffusion menées individuellement par la Croix-Rouge de Belgique, la Société nationale a collaboré avec les autorités dans le cadre des initiatives suivantes durant la période considérée :

- L'organisation avec le Service public fédéral des Affaires étrangères d'une formation en droit international humanitaire à destination des stagiaires diplomates.
- La pérennisation, sous réserve des moyens disponibles, d'une formation pour le déploiement à l'étranger d'experts en biens culturels, organisée par la Commission interministérielle de droit humanitaire, le Ministère de la Défense et le Comité belge du Bouclier bleu.
- La participation au cours pour les Conseillers en droit des conflits armés et à la formation des candidats officiers supérieurs organisés à l'Ecole Royale Militaire, ainsi qu'aux formations pour les officiers de la composante médicale et les officiers des équipes « Civilian Military Cooperation » (CIMIC) de l'unité « Civil-Military Engagement Group » (Ci-MEG), organisés par le Ministère de la Défense.

Au sein de la Commission interministérielle de droit humanitaire, les autorités belges ont travaillé, en étroite concertation avec la Croix-Rouge de Belgique, d'une part, à la mise en œuvre des engagements et des résolutions pris lors de la 33^e **Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** (Genève, 9-12 décembre 2019) et, d'autre part, à la préparation de la 34^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, 28-31 octobre 2024).